

# Objectifs

## Objectif 2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe

### Contexte

La diversité des espèces et des habitats naturels à l'étage alpin (au-dessus de 2 300 m), découle avant tout de la diversité des conditions écologiques locales et de processus naturels, notamment géomorphologiques et hydrologiques. Le maintien d'un haut degré de naturalité permet à la fois de préserver le caractère sauvage de ces espaces et le bon état de conservation des milieux et des espèces qui y vivent, dont le bouquetin. Les interventions humaines sur les milieux naturels dans le cœur du parc national résultent principalement de l'exploitation agricole et forestière, ou de travaux sylvicoles nécessités par les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM), voire d'aménagements sur les itinéraires de passage. La naturalité est plus marquée durant la nuit et en période hivernale.

### Enjeux

Cet objectif répond à deux enjeux relevant des missions fondamentales du parc national : *Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique.*

### Objectifs poursuivis

- Dans les espaces à vocation de forte naturalité, l'objectif est de maintenir cette qualité en veillant à limiter les aménagements et à contrôler leurs impacts.

[...]

- Dans l'application de la réglementation, il convient par ailleurs de veiller à préserver la quiétude des zones d'hivernage et la qualité particulière des ambiances nocturnes par le contrôle de l'éclairage et du bivouac.
- En dehors des espaces à vocation de forte naturalité, il s'agit d'accompagner les processus naturels, plutôt que de chercher à s'y substituer.

### Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
( "?" = mesure pouvant également être mise en oeuvre sur l'aire			

# Objectifs

<i>d'adhésion)</i>			
<b>2.1.1.a - Maintenir le «caractère sauvage» des espaces à vocation de forte naturalité</b>  - Veiller au risque de destruction d'espèces animales très peu mobiles ou de dégradation d'habitats naturels par les aménagements agricoles ou d'accueil du public.  - Prendre en compte la présence et la vulnérabilité des espèces dans les travaux, les aménagements et les activités.	Assurer la veille et accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'application des préconisations liées  au zonage		Associations de protection de la nature
[...]	[...]		[...]

Référence ID de l'article : #5147

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-15 14:16